



**Annonce d'arrivée d'une personne ressortissante d'un pays Etats Tiers venant d'une autre commune vaudoise**

Conformément à la loi vaudoise du 9 mai 1983 sur le Contrôle des habitants, les nouveaux habitants ont un délai de 8 jours pour procéder à leur inscription. Ceux-ci doivent se présenter personnellement au bureau du Contrôle des habitants, l'un des conjoints peut représenter la famille.

**Documents à fournir :**

<b>Célibataire majeur</b>	<b>Marié(e), séparé(e), divorcé(e), veuf(ve), partenariat enregistré</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>✚ Copie de la carte d'identité ou passeport</li><li>✚ Carte AVS</li><li>✚ Carte assurance maladie</li><li>✚ Copie recto-verso du permis de séjour ou permis d'établissement</li><li>✚ Bail à loyer ou acte d'achat (avec autorisation de logement si sous-location)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✚ Copie de la carte d'identité ou passeport</li><li>✚ Carte AVS</li><li>✚ Carte assurance maladie</li><li>✚ Copie recto-verso du permis de séjour ou permis d'établissement</li><li>✚ Copie du certificat de famille</li><li>✚ Copie de l'acte de partenariat ou</li><li>✚ Extrait jugement de divorce ou</li><li>✚ Extrait jugement de séparation</li><li>✚ Bail à loyer ou acte d'achat (avec autorisation de logement si sous-location)</li></ul>

**Résidence secondaire :**

Pour les personnes souhaitant séjourner dans la commune tout en conservant leur domicile principal dans une autre commune, la présentation d'une « attestation de résidence » (appelée également selon les communes « attestation de domicile » ou « d'établissement ») délivrée par la commune de domicile principal est nécessaire. Ce document a une validité d'une année et devra être renouvelé si le séjour devait se poursuivre.

**Emoluments :**

Prix pour la mise à jour d'adresse de votre permis de séjour

Fr. 35.— par adulte et par enfant